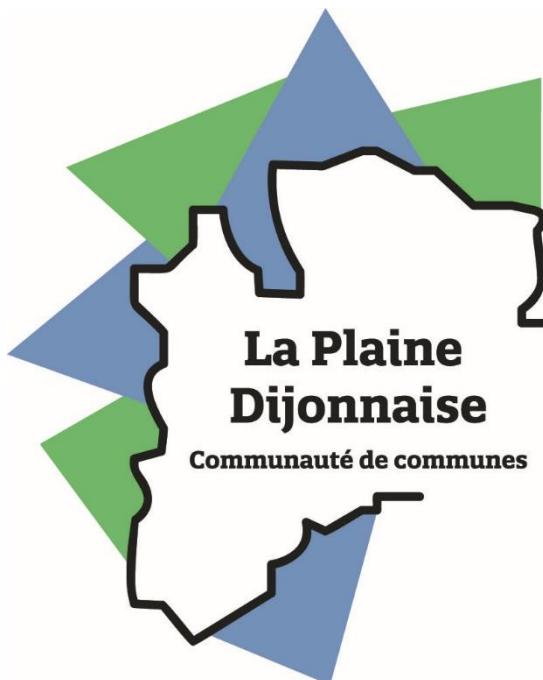


CHARTE DE COOPÉRATION

ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DIJONNAISE



**ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES NORGE ET
TILLE**

communauté de communes





communauté de communes



La présente Charte est convenue entre,

- La Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise, représentée par son Président, Monsieur Patrice Espinosa, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du,
- La Communauté de communes Norge et Tille, représentée par son Président, Monsieur Ludovic Rochette, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du,

PRÉAMBULE

Au-delà du fait d'être voisins, les territoires de la Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise et de Norge et Tille ont des similitudes périurbaines, paysagères et géographiques, mais également démographiques.

Elles sont, par ailleurs, toutes les deux voisines de la Métropole dijonnaise avec laquelle elles partagent des interactions notamment dans le cadre du ScoT dijonnais dont elles sont membres.

Si elles possèdent des atouts et des enjeux communs, elles partagent essentiellement une même conviction, celle que toute coopération, réflexion et échange, est nécessairement génératrice d'idées nouvelles propices au développement des territoires.

Cette démarche concertée qui prend aujourd'hui la forme d'une Charte ne fait que traduire la réalité du terrain, celle d'une coopération souhaitée au regard de compétences communes telles que prévues dans leurs statuts.

PRÉSENTATION DES TERRITOIRES

La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

Créée le 1^{er} janvier 2006, elle regroupe 22 Communes et comprend 22 067 habitants. La superficie de son territoire est de 204,4 kilomètres carrés.



La Communauté de Communes de Norge et Tille

Née de la fusion des Communautés de Communes Val de Norge et Plaine des Tilles, elle comprend 14 Communes pour 16 000 habitants et s'étend sur 125 km².



Les Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et de Norge et Tille exercent, en tant qu'Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) à fiscalité propre, une grande diversité de compétences sur la base de Statuts qui définissent leurs fonctionnement.



communauté de communes



IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CHARTE

La présente Charte a pour objet de promouvoir et de favoriser les coopérations entre les deux établissements publics de coopération intercommunale.

ARTICLE 2 : SOUHAITS ET OBJECTIFS

Après avoir réaffirmé leur volonté de rester des EPCI distincts, les deux Communautés de Communes émettent le souhait d'un approfondissement des coopérations dans tous les domaines de leurs compétences en faveur et en lien avec leurs communes membres.

Elles souhaitent réfléchir ensemble à des actions et des projets communs en vue d'améliorer l'attractivité et la qualité de vie du territoire

Les deux collectivités se donnent également pour objectif d'établir des échanges réguliers tant politiques que techniques entre les deux EPCI, afin d'améliorer la connaissance réciproque des situations souvent partagées, de discuter les difficultés communes.

ARTICLE 3 : LES MOYENS MOBILISABLES

Les exécutifs des deux assemblées peuvent être amenés à se rencontrer en cours d'année. Il peut être envisagé de réunir les membres des deux assemblées communautaires afin d'échanger sur une thématique commune en lien avec d'éventuels partenaires.

Les administrations des deux EPCI sont invitées à partager régulièrement sur des sujets techniques favorisant le partage des connaissances et des expériences. Elles peuvent y associer les agents des communes membres.

ARTICLE 4 : COOPÉRATION EXISTANTE

Dans le cadre de l'instruction des droits des sols, les deux Communautés de Communes ont manifesté la volonté politique de s'entraider pour permettre à leurs Communes membres respectives de bénéficier d'un service efficace.

À ce titre, il convient de rappeler ici que les Communes membres des deux EPCI peuvent adhérer au service commun d'instruction des droits des sols porté par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.



ARTICLE 5 : PRÉCISIONS COMPLÉMENTAIRES

La présente Charte de coopération présente le cadre pour des conventions de mise en œuvre thématique.

ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CHARTE

La présente Charte de coopération entre en vigueur à la date de signature sans condition de durée.

Elle peut être dénoncée à tout moment par délibération de l'une ou l'autre des assemblées délibérantes.

Fait à [...] le [...]

Patrice ESPINOSA
Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise
Maire d'IZIER

Ludovic ROCHETTE
Président de la Communauté de Communes Norge et Tille
Maire de BROGNON